

Aide à la mise en place et au développement de circuits courts et de marchés locaux

FEADER

Présentation du dispositif

- Cette aide vise le développement des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux. Elle soutient des projets collaboratifs menés par des groupes opérationnels.
- Cette aide est mobilisable dans les régions suivantes : Auvergne - Rhône-Alpes, Guadeloupe, Ile-de-France, Martinique, Mayotte, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que dans les départements suivants : Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne.
- Cette aide est mise en place dans le cadre du FEADER.
- L'aide fonctionne par appels à projets.

Montant de l'aide

- L'aide prend la forme d'une subvention, dont le montant varie selon les régions.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Conditions d'accès
 - › Avec partenariat

Source et références légales

Sous-mesure 16.4 du Programme de Développement Rural.